



DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE FERMETURE DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2542-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du mercredi 3 juin 2026 **présentée par Comité Régional Olympique et Sportif Centre Val de Loire**, par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation pour fermeture de l'ensemble du site Espace Loire y compris les parkings, situé Rue du Stade, conformément aux plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE n° 88-6-2026

Article 1^{er} : Le Comité Régional Olympique et Sportif Centre Val de Loire est autorisé à interdire l'accès à l'Espace Loire y compris les parkings, situé Rue du Stade, 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ dans le strict respect des plans et documents ci-annexés, le vendredi 12 juin 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Dans le cadre de Vigipirate, les organisateurs devront positionner des barrières, afin d'assurer la sécurité des participants.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 jour, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Le permissionnaire assurera la signalisation avec des barrières et panneaux de route barrée et le dispositif sera sa responsabilité de procéder avec un éclairage de nuit le temps de la manifestation.

Article 5 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le mardi 9 juin 2026.

Ludivine RAVELEAU
Madame le Maire